



Problématiques rencontrées au cycle 2 : Constats, demandes et propositions de l'AVEP2

ECR :

Considérant le Cadre général de l'évaluation (GCE) (p.19), *les épreuves cantonales de référence (ECR) ont pour but de :*

- *contribuer à la qualité du système scolaire ;*
- *harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ;*
- *mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du plan d'études. (LEO art. 111)*

Les ECR sont un outil utile au pilotage du système. Réalisées par le département, les épreuves sont standardisées, tout comme les conditions de passation, les modalités de correction et le barème établi. (RLEO art. 96)

Partant des constats que les ECR 6P et 8P sont source d'importantes pressions pour les élèves, leurs parents et les enseignants ; qu'elles sont éloignées de leur objectif premier d'outil de pilotage du système, l'AVEP2 formule les demandes et propositions suivantes :

- Redonner aux ECR 6P et 8P leur but premier de repère externe et non d'examen à caractère éliminatoire pour les 8P ;
- Réduire le temps des épreuves cantonales et parallèlement le nombre d'objectifs testés. Faire prévaloir la qualité sur la quantité ;
- Recevoir les objectifs des ECR avant la rentrée scolaire d'août, afin que les enseignants puissent les planifier au mieux ;
- Revoir le calendrier de passation des ECR en accord avec les objectifs et le programme scolaire qui n'est pas encore entièrement parcouru au mois d'avril. Une passation fin mai ou début juin serait plus propice pour les enseignants et les élèves ;
- Espacer les épreuves en laissant un jour de battement au moins entre celles-ci pour offrir des conditions de passation plus sereines ;
- Assouplir les conditions de passation des ECR (lecture des consignes, ...) ;
- Prévenir et éviter la compétition entre établissements ;

- Rappeler aux directions que les ECR ne sont pas un moyen de pression de la qualité du travail des enseignants ;
- Permettre aux enseignants de ne pas être confrontés aux parents lors de la consultation des ECR (accès via le secrétariat) ;
- Varier les genres de textes abordés dans les ECR 8P (autres que le contes et le récit d'aventure);
- Donner plus de place aux thématiques : diversité - égalité hommes-femmes dans les domaines du français et des problèmes en Mathématiques en 6 et en 8P ;
- Évaluer également la production de l'oral 6 et 8P ;
- S'assurer de l'adéquation des objectifs dans les ECR de 6P. Sont-ils bien des objectifs de fin de 6P et non de fin de cycle 2 ?

Orientation :

Considérant les conditions de promotion en 9^e année formulées dans le CGE (p.23) :

- *Pour être promu de la 8^e à la 9^e année, l'élève doit obtenir les totaux de points suivants (addition des moyennes annuelles finales des disciplines) pour les groupes I, II et III. Sont considérées comme des cas limites les situations d'élèves présentant :*
 - au maximum 1,5 point d'insuffisance cumulé sur les trois groupes et ;
 - au maximum 1 point d'insuffisance dans un groupe.
- *Sur la base du bulletin annuel, les élèves promus sont orientés en voies et, le cas échéant, mis en niveaux par le conseil de direction. L'orientation dans les voies et les niveaux ne fait pas l'objet de cas limites. Le conseil de direction apprécie, à la demande des parents et/ou sur préavis du conseil de classe, les circonstances particulières.*

Relevant que le système actuel d'orientation en 8^e ne permet plus de tenir compte de la progression de l'élève, que seuls les résultats finaux comptent, l'AVEP2 demande de :

- Redonner du poids et de la confiance au conseil de classe pour la décision d'orientation, avec validation du Conseil de direction ;
- Éviter les redoublements en fin de 8P, hors cas limites, quand le conseil de classe considère que ce redoublement ne serait pas bénéfique pour l'élève pour des raisons d'âge ou autres ;
- Accompagner ce passage en 9P de mesures de soutien : appui, MCDI, aménagements, programme personnalisé. (Ces mesures seraient également bénéfiques pour le passage de 6P à la 7P).

Surcharge administrative :

Considérant la Résolution de l'AD SPV du 28 mai 2015, relative à la surcharge administrative des enseignant-e-s « *Davantage de temps pour les élèves et non pour l'administratif !* ».

Constatant la multiplication des plateformes informatiques et l'augmentation des actes administratifs demandés quotidiennement aux enseignants, l'AVEP2 demande de :

- Mettre à disposition dans les classes, pour chaque enseignant, un ordinateur connecté au réseau afin de pouvoir inscrire les absences dans School Manager ou autre logiciel ; il n'est pas acceptable que les enseignants utilisent leur téléphone ou ordinateur privé pour inscrire les absences ;
- Simplifier le système des justificatifs d'absence ; un téléphone ou message des parents est suffisant comme justificatif ;
- Uniformiser la procédure d'autorisation de droit à l'image envers les élèves et leurs parents pour l'ensemble du canton, via par exemple une page à compléter dans l'agenda de l'élève ;
- Augmenter la capacité de travail des secrétariats pour reprendre une partie de la surcharge administrative des enseignants : fournir aux enseignants une liste complète des coordonnées des élèves (noms des responsables légaux, adresses, numéros valides, ...) prête pour la rentrée scolaire, introduction des tickets d'achats dans DAFEO ;
- Supprimer les chaînes téléphoniques ;
- Optimiser, coordonner et uniformiser la gestion des multiples plateformes informatiques ;
- Reclarifier les rôles (enseignant ordinaire et enseignant spécialisé) dans la gestion des outils mis à disposition des élèves à besoin particulier (iPad, Dropbox, ordinateur, ...) ;
- Augmenter le nombre d'enseignants spécialisés dans les établissements pour soutenir les enseignants ordinaires.

Intervenants externes :

Constatant la multiplication et la diversification du nombre de professionnels intervenant auprès des élèves au sein et hors de la classe et dans l'optique de coordonner au mieux les interventions de chacun, l'AVEP2 formule les propositions suivantes :

- Permettre à tous les remplaçants longue durée et les nouveaux enseignants d'accéder à Educanet2 dès la rentrée scolaire, afin qu'ils puissent accéder aux communiqués de l'établissement et aux groupes DGEO ;
- Fournir un accès internet aux stagiaires ;
- Accélérer la procédure de prise en charge des PPLS ; 10 mois d'attente, ce n'est pas acceptable ;
- En cas d'attente de prise en charge, donner au Conseil de classe plus de pouvoir quant aux mesures à mettre en place pour les E à besoin particuliers non diagnostiqués pour prendre des mesures immédiates transitoires dans l'attente du diagnostic ;
- Reclarifier les rôles et les limites de chacun dans la prise en charge et la gestion des outils des élèves à besoins particuliers.

MITIC :

Relevant l'importante place du numérique dans les visées de l'École vaudoise actuelle et les défis que cela représente en termes de mise en œuvre sur le terrain, l'AVEP2 formule les demandes suivantes :

- Garantir la mise à disposition dans chaque classe d'un nombre d'ordinateurs minimum, en fonction de l'effectif, afin de pouvoir intégrer correctement les MITIC ;
- Garantir l'accès à internet dans chaque classe ;
- Donner une deuxième vie aux ordinateurs pour un cycle de 7 ans minimum, les laisser en classe et les mettre à jour.

MER :

Considérant l'introduction de nombreux moyens d'enseignement romands (MER) durant ces dernières années (le français en 2011, l'allemand en 2014/15/16, l'anglais en 2015/16, la géographie en 2013/14/16, l'histoire en 2015/17, les mathématiques dès 2019 ? ACM et Musique dès 2019 ?) et l'importance de l'implémentation des outils pédagogiques dans les établissements.

Dans la poursuite de la Résolution de l'AG AVEP2 - SPV du 22 mars 2017 « *Du temps et des moyens pour introduire les MER au cycle 2* » relative à la coordination des nouveaux moyens d'enseignement et constatant que les quotas de photocopies explosent au sein des établissements alors que les manuels scolaires dorment souvent au fond des armoires, l'AVEP2 formule les propositions suivantes :

- Mettre à disposition des MER adaptés à la réalité de l'enseignement (différenciation) et à l'intérêt des élèves en fonction de leur âge ;
- Ne plus commander automatiquement les MER, en laisser la liberté aux enseignants de le faire selon leurs besoins, et encourager les enseignants à utiliser les MER en ligne en imprimant uniquement les pages utiles ;
- Mener une réelle réflexion autour de la pertinence de certains MER et de leur utilisation, via une enquête auprès des enseignants, en créant, par exemple des groupes de travail par branche ;
- Réactualiser au maximum les MER, afin d'en faciliter l'appropriation par les enseignants et ainsi éviter le gaspillage.